

- POINTS DE CHALLENGE -

Les membres de notre Comité gagnent des points de challenge (PC) à chaque participation à une séance de la Coupe du Comité ou à un tournoi régional inscrit au Challenge.

On totalise ces points pour l'attribution annuelle de PP et de PE. Coupe et tournois régionaux ont des classements indépendants.

Pour la saison 2022-2023, 89 400 PE et 701 PP ont été répartis entre la Coupe du Comité et les tournois régionaux.

Voici le barème :

Pour un tournoi régional : 2 x nombre total de paires - 2 x la place

exemple : 50 paires entre NS et 51 en EO, soit 101 paires, les 1^{ers} ont 200 PC, les 2^{èmes} 198, etc. avec un minimum de 20 PC.

Pour une séance de la Coupe : nombre total de paires - la place

exemple : pour 130 paires en NS, 128 en EO, d'où 258 paires, les 1^{ers} ont 257 PC, les 2^{èmes} 256, etc. avec un minimum de 30 PC.

Les attributions (en PP et en PE) sont déterminées par catégories :

1/3 pour la Coupe

1/3 pour le classement général de la Coupe

1/3 pour les tournois régionaux

Catégorie 1 – joueurs de 1 ^{ère} série Pique, Cœur, Carreau	Attribution de PP
Catégorie 2 – joueurs de 1 ^{ère} série Trèfle, 2 ^{ème} série Promo et 2 ^{ème} série Pique	Attribution de PP
Nota :	
<ul style="list-style-type: none"> - Le quota de PP attribué au comité par la FFB est partagé ainsi entre les catégories 1 et 2 : <ul style="list-style-type: none"> • 50 % pour la catégorie 1 et 50 % pour la catégorie 2. - Aucun joueur ne peut bénéficier de plus de 30 PP au titre du challenge de notre comité. 	
Catégorie 3 – joueurs de 2 ^{ème} série Cœur, Carreau et Trèfle	Attribution de PE
Catégorie 4 – tous les joueurs de 3 ^{ème} série	
Catégorie 5 – tous les joueurs de 4 ^{ème} série	

- COUPE DU COMITÉ -

Classement «au pourcentage »

Pour la coupe du comité, un classement général est établi en prenant, pour chaque joueur, les cinq meilleurs pourcentages réalisés au cours de la saison (qui comporte 10 séances).

Une dotation en PP et PE est attribuée aux lauréats, ceci pour chacune des séries.

Compte tenu des difficultés financières, la dotation en bouteilles de bourgogne est supprimée en 2022-2023 et remplacée par une dotation en PP et PE.